

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.510.004.1 DU 25 MAI 1998

## Dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 2000

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

### DEMANDEUR

Société LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier,  
33530 Bassens.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 96.00.510.002.1 du 29 mars 1996 (1) et n° 96.00.510.006.1 du 25 novembre 1996 (2) relatives au dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mémorisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 1000.

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service à post-paiement différé muni d'un système de visualisation et de mé-

morisation sécurisée LAFON, modèle MAGIC 2000, faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par le changement de dénomination du modèle et par la suppression du pupitre de libre-service initial assurant notamment les fonctions de gestion des points de distribution de la station-service.

Les fonctions de libre-service réalisées initialement par le pupitre de libre-service sont désormais assurées par le micro-ordinateur du dispositif MAGIC 2000 assurant la fonction de mémorisation sécurisée.

Les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation, d'utilisation ainsi que les scellements demeurent inchangés.

Les conditions particulières de vérification définies par la décision du 29 mars 1996 précitée demeurent inchangées, sauf en ce qui concerne le point c) qui est supprimé et le point d) dont l'intitulé est remplacé par le suivant :

"coupure de la liaison entre les dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques des ensembles de mesurage routiers et le micro-ordinateur du dispositif MAGIC 2000".

La définition de l'essai d) demeure quant à elle inchangée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif de libre-service MAGIC 2000 faisant l'objet de la présen-

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1996, page 142.

(2) *Revue de Métrologie*, février 1997, page 546.

te décision doit porter, outre les inscriptions réglementaires, le numéro de la présente décision et la nouvelle dénomination du modèle.

De plus, lors de la mise en conformité à la présente décision des dispositifs de libre-service déjà en service, une étiquette dont le retrait entraîne la destruction, placée à proximité de la plaque d'identification, rappellera le numéro de la présente décision et la nouvelle dénomination du modèle.

### **DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés au siège de la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine sous la référence DA 02-143.

### **VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 29 mars 2006.

---

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---